



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1576

Approbation d'un avenant à la convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium -
Orchestre national de Lyon et la SARL Radio Classique dans le cadre d'une captation de
concert et d'une soirée spéciale avec la Caisse d'Epargne

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI,
Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M.
MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF,
M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN,
M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS,
Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M.
PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme
BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS,
Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN,
M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M.
CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO,
Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAUT
(pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M.
CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1576 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA SARL RADIO CLASSIQUE DANS LE CADRE D'UNE CAPTATION DE CONCERT ET D'UNE SOIREE SPECIALE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec plus de 250 000 spectateurs, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2021-2022, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire, avec 160 concerts proposés et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Par délibération n° 2021/1327, un parrainage a été établi et approuvé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021 avec la société Radio Classique.

Suite à la survenue de la pandémie du Covid 19 et notamment à la mise en place par les autorités gouvernementales de mesures sanitaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie, les réceptions prévues avant et après le concert du 20 janvier 2022 ont été annulées. Les parties ont décidé de conclure un avenant afin de modifier les dispositions du contrat initial qui n'ont pu être mises en place.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon en termes de communication ont été réalisées à hauteur de 14 429,7 €HT. N'ont pu être réalisées les contreparties suivantes à hauteur de 5 000 €HT :

- la mise à disposition le Bas Atrium pour l'accueil des invités le soir du concert capté ;
- la mise à disposition une loge pour l'accueil de VIP le soir du concert capté.

L'apport du parrain a pu être réalisé.

L'avenant modifie les contreparties offertes par la Ville de Lyon comme suit :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RADIO CLASSIQUE	Apport du parrain déjà réalisé dans le cadre de la convention initiale :	Contreparties déjà mises en place dans le cadre de la convention initiale :
	RADIO CLASSIQUE s'engage à :	L'Auditorium-ONL s'engage à :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	<p>- capter le concert de l'ONL du 20 janvier 2022 et à le diffuser en direct sur l'antenne de Radio Classique. Il sera disponible en streaming à compter de sa date de diffusion</p> <p>- assurer l'auto promotion antenne de cette captation</p> <p>- faire de l'éditorial autour de cette captation : programmation musicale spécifique, interviews le soir du concert capté...</p> <p>- publier un article en Une du site Radio Classique.fr et partager sur les réseaux sociaux de Radio Classique</p> <p>- mettre à disposition de l'AONL une campagne publicitaire antenne sur la saison 21-22</p>	<p>- faire son affaire des droits audiovisuels des musiciens <u>Montant de la valorisation : 4300€ coût employeur</u></p> <p>- mettre à disposition 15 places de concert en 1^{ère} série <u>Montant de la valorisation : 719.7€HT</u> <u>Taux de TVA à 2.10%, soit 734.81 TTC</u></p> <p>- installer une signalétique le jour du concert <u>Montant de la valorisation : 510€HT</u> <u>Taux de TVA à 20%, soit 612€TTC</u></p> <p>- mettre le logo Radio Classique sur les Notes de programme du concert capté <u>Montant de la valorisation : 1 000€HT</u> <u>Taux de TVA à 20%, soit 1 200€TTC</u></p> <p>- insérer le lien Radio Classique sur le site web de l'AONL <u>Montant de la valorisation : 1600€HT</u> <u>Taux de TVA à 20%, soit 1920€TTC</u></p> <p>- insérer une page Radio Classique dans les programmes de salles de 2 concerts (le 20 janvier 2022 et le 10 juin 2022) <u>Montant de la valorisation : 2x 2000= 4000€HT</u> <u>Taux de TVA à 20%, soit 4800€TTC</u></p> <p>- annoncer le direct Radio Classique sur les réseaux sociaux de l'AONL <u>Montant de la valorisation : 300€HT</u> <u>Taux de TVA à 20%, soit 360€TTC</u></p> <p>- intégrer le logo Radio Classique sur les écrans Protocole de l'Auditorium le soir du concert capté <u>Montant de la valorisation : 2000€HT</u> <u>Taux de TVA à 20%, soit 2400€TTC</u></p> <p>Nouvelles contreparties mises en place par l'avenant :</p>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
		<p>- Apposition des logos Radio Classique sur les programmes distribués aux spectateurs d'un concert de la saison en cours, à déterminer <u>Montant de la valorisation : 1 000€HT</u> <u>Taux de TVA à 20%, soit 1 200€TTC</u></p> <p>- Insertion d'une pleine page réservée à Radio Classique dans les programmes de salle de 2 concerts de la saison en cours, à déterminer. <u>Montant de la valorisation : 2x 2000=4000€HT</u> <u>Taux de TVA à 20%, soit 4800€TTC</u></p>
	<p><u>Valorisation : 19 429.7 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></p>	<p><u>Valorisation Totale : 19 429.7 €HT,</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></p>

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'Avenant à la convention de parrainage susvisé établi entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société RADIO CLASSIQUE dans le cadre de la saison 2021-2022 est approuvé.
- 2- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2022, programme PRODUCTI07, opération MOYGEN07, opération / nature DFMOYGEN, nature 6228, ligne de crédit 1538.
- 3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2022, programme SUPPORT07, opération MOYGEN07, opération / nature RFMOYGEN, nature 7088, ligne de crédit 3698.

4- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tous documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET